

PASS BACC' ACTIVITES

L'organisation du PASS BACC'ACTIVITES de Baccarat est placée sous la responsabilité de l'Office Municipale de Baccarat. Le présent règlement a été validé par la délibération du conseil administration de l'Office Municipale des Sports de Baccarat du 03 mars 2021. Il indique les modalités d'organisation et d'inscription ainsi que les obligations des familles qui inscrivent leurs adolescents au PASS BACC'ACTIVITES.

1- Objectifs et missions

L'objectif général du Pass'Bacc'Activités est d'offrir aux ados et pré ados un champ d'activité de découverte, d'expérimentation et d'expression leur permettant de pallier à un manque d'activité et à la sédentarité durant les vacances scolaires. Le Pass'Bacc'Activités peut répondre à ces problématiques, en promouvant l'activité sportive dans le respect des normes sanitaires en cours.

2- Fonctionnement du PASS BACC'ACTIVITES

a) Organisation

Jour	Horaires	Age	Lieux de pratique
Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires Sauf jours fériés	13h30/16h45 sauf en cas de sortie le vendredi 13h/17h30	11/17 ans	<ul style="list-style-type: none">• Courts de Tennis extérieur• Stade Paul Michaut• Parc Michaut• Stade Georges Humbert• Base Kayak

b) Arrivée :

Les sites de rendez-vous des adolescents dépendent de l'activité proposée, ils vous seront communiqués par le biais du programme des vacances. Merci de s'y tenir afin que les adolescents se rendent sur le bon site. Tout changement de dernière minute vous sera communiqué par avance.

c) Départ:

- Les parents doivent venir chercher leur adolescent ou signaler qu'il partira seul
- Dès que l'activité est terminée, l'adolescent est sous la responsabilité des parents.

3- Inscriptions

Les inscriptions seront clôturées 5 jours avant le début des activités (sauf cas de force majeure). Si toutefois le nombre maximum est atteint, le PBA sera ouvert en priorité pour les adolescents scolarisés ou résidents à Baccarat.

L'inscription ne sera effective qu'après réception et validation du dossier d'inscription, une confirmation vous sera donnée.

Le dossier est à imprimer sur le site de la ville ou à retirer physiquement à l'accueil (+ d'informations au 06.81.03.25.64).

Sans dossier administratif complet dûment rempli par le représentant légal, l'enfant ne pourra pas participer au PASS'BACC'ACTIVITES.

Le dossier complet de l'adolescent doit comporter :

- La fiche de renseignements.
- Fiche Sanitaire (+ photocopie vaccination.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : quittance loyer, facture de téléphone...)
- Une attestation d'assurance extrascolaire valable de septembre à juin de l'année en cours

ou

la responsabilité civile des parents

- la cotisation par semaine/quinzième pour les enfants de l'extérieur.

Les parents devront signaler dans les meilleurs délais, tout changement de situation familiale, administrative et de santé. (Par mail oms.baccarat@orange.fr ou tel 06 81 03 25 64)

4- Tarification

Le montant des droits d'inscription est déterminé par les coûts que représente le PBA. Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Baccarat prend en charge l'intégralité des inscriptions des Bachamois.

Concernant les éventuels adolescents de l'extérieur, ils devront s'acquitter d'une cotisation ou s'adresser à leur commune de résidence.

5-Engagement et absence

a) Engagement :

En acceptant le règlement intérieur du PBA. L'adolescent s'engage à participer à toutes les activités de la semaine où il est inscrit. Tout désengagement d'un adolescent en cours de semaine doit être signalé à l'Office Municipale des sports, le règlement restera dû. Ce désengagement n'engendrera aucun remboursement.

b) Absence :

Pour toute absence non justifiée à plus de 2 séances ou retards répétés (sans motif valable), l'adolescent pourra être désinscrit du Pass'Bacc'activités, et sa place sera mise à disposition d'un adolescent inscrit sur liste d'attente.

6- Assurance et responsabilité

L'OMS est assuré en responsabilité civile au titre des activités du PBA, toutefois nous demandons à chaque parent :

-une assurance responsabilité civile

ou

-une assurance extrascolaire à chaque inscription valable de septembre à juin de l'année en cours

L'éducateur sportif est garant de la sécurité des adolescents et du bon déroulement des séances du Pass'Bacc'activités. Il a la responsabilité des adolescents qui lui sont confiés.

7- Obligations et recommandations :

a) La tenue de sport

Chaque adolescent devra prévoir une tenue adaptée à la pratique sportive (les baskets pour les sports en intérieurs devront être apportées dans un sac et non portées sur soi) une gourde ou une petite bouteille d'eau et une collation seront prévues par vos soins.

Certaines disciplines demanderont un équipement individuel spécifique.

b) Objets personnels

Aucun recours ne peut être exercé contre la commune ou l'office municipal des sports de Baccarat, pour les objets dérobés ou égarés. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur pendant les séances. Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

c) Sécurité

Le PBA appliquera toutes les mesures sanitaires en fonction des protocoles en vigueur lors du déroulement de l'activité.

8- Règles de vie et engagement

Tout participant doit respecter les règles de vie communes à la structure :

- Respect des horaires de début et de fin de séance.
- Respect envers l'éducateur sportif et les personnels des Lieux de pratiques.
- Respect envers ses camarades.
- Respect des locaux et du matériel mis à disposition :
 - En cas de perte ou de détérioration grave du matériel, les responsables légaux, devront assurer son remplacement ou réparation.
- Respect des règles d'hygiène et sanitaires (avoir une tenue propre et adaptée, des chaussures de sport en bon état, une bouteille d'eau individuelle...).
- Respect des règles de sécurité (VTT avoir un vélo en bon état de marche, et des protections...).
- L'accès aux infrastructures sportives est interdit pendant les séances à toute personne étrangère au Pass'Bacc'Activités.
- Tout adolescent faisant preuve d'un comportement incompatible avec les règles de vie en collectivité fera l'objet d'un avertissement voir d'une exclusion temporaire ou définitive du PBA.

9- Remise du règlement

Le règlement sera avec l'ensemble du dossier (à télécharger sur le site de la ville ou dans le dossier à retirer à l'accueil de la mairie).

Un exemplaire du règlement sera remis lors de l'inscription.

Toute inscription au PBA implique l'acceptation du présent règlement.

Le REFERANT se tient à la disposition des adolescents et des parents pour tout renseignement complémentaire.